

Journal officiel

des

Communautés européennes

19^e année n° C 66

22 mars 1976

Edition de langue française

Communications et informations

Sommaire

I *Communications*

Commission

Communication de la Commission en application de la directive du Conseil 71/316/CEE	1
Approbation CEE de modèle n° D 7122 01 (compteur de gaz à soufflets)	1
Approbation CEE de modèle n° D 7122 04 (compteur de gaz à soufflets)	4
Approbation CEE de modèle n° D 7122 05 (compteur de gaz à soufflets)	7
Approbation CEE de modèle n° D 7122 06 (compteur de gaz à soufflets)	10
Approbation CEE de modèle n° D 7122 08 (compteur de gaz à soufflets)	13
Approbation CEE de modèle n° D 7122 17 (compteur de gaz à soufflets)	16
Approbation CEE de modèle n° D 7122 18 (compteur de gaz à soufflets)	19
Approbation CEE de modèle n° D 7122 02 (compteur de gaz à soufflets)	22
Approbation CEE de modèle n° D 7122 09 (compteur de gaz à soufflets)	25
Approbation CEE de modèle n° D 7131 01 (compteur de gaz à pistons rotatifs)	28
Approbation CEE de modèle n° D 7211 01 (compteur de gaz à turbine)	32
Approbation CEE de modèle n° D 7211 02 (compteur de gaz à turbine)	35
Approbation CEE de modèle n° D 9 001 (pèse-personne modèle n° 755)	39
Approbation CEE de modèle n° D 9 002 (pèse-personne modèle n° 760)	42

I

(Communications)

COMMISSION

Communications de la Commission en application de la directive 71/316/CEE du Conseil

Les approbations CEE de modèle accordées dans les États membres sont publiées en application de la directive du Conseil, du 26 juillet 1971, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique (JO n° L 202 du 6. 9. 1971, p. 1, annexe I paragraphe 5).

APPROBATION CEE DE MODÈLE N° D 7122 01

Numéro:

D 7122 01

Valable jusqu'au:

26. 11. 1983

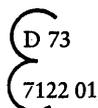
En vertu des paragraphes 9 et 29 de la loi sur les poids et mesures (Eichgesetz) du 11 juillet 1969, amendée par la loi du 6 juillet 1973 (BGBl. I, p. 716), à la demande et pour compte de l'entreprise:

Elster AG, Mainz-Kastel,

le modèle d'instrument de mesure:

compteur de gaz à soufflets

est admis à la vérification primitive CEE et reçoit le signe d'approbation:



Cette approbation est valable jusqu'au 26 novembre 1983.

Les caractéristiques essentielles et les conditions d'approbation du modèle sont indiquées à l'annexe ci-jointe qui fait partie intégrante de l'approbation.

Numéro de référence: 1.52 — 25 084/73

Brunswick, le 26 novembre 1973.

Physikalisch-Technische Bundesanstalt
— Service 1 —Dr.-Ing. E. EUJEN
Directeur et professeur

ANNEXE

au certificat d'approbation d'un modèle de compteur de gaz à soufflets

Signe d'approbation:



Titulaire de l'approbation: Elster AG, Mainz-Kastel.

1. Dispositions communes

Les dispositions régissant la construction et les méthodes de contrôle des compteurs de gaz volumétriques sont fixées par la directive 71/318/CEE du Conseil du 26 juillet 1971 (*Journal officiel des Communautés européennes* n° L 202 du 6 septembre 1971).

2. Description du modèle

Le dispositif de mesure des compteurs comporte quatre chambres, avec soufflets fermés et un système de distribution par tiroirs.

La réalisation des boîtiers comprend:

- les boîtiers de tôle supportant jusqu'à 0,5 bar ou
- les boîtiers obtenus par moulage sous pression supportant jusqu'à 1,0 bar ou
- les boîtiers de tôles fortes soudées supportant jusqu'à 100 bars.

Les compteurs comportent soit un tube, soit deux tubes.

En ce qui concerne les pièces de raccordement des compteurs monotubulaires, le plan de la portée d'étanchéité interne dépasse de 0,2 mm celui de la portée externe.

3. Spécifications techniques

	Grandeur	Q _{max} m ³ /h	Q _{min} m ³ /h	V dm ³	P _{max} bar	Largeur nominale mm	Réalisation (1)
1.	G 4	6	0,04	2,0	0,5	20 ou 25	B
2.	G 4	6	0,04	2,0	0,5	25	M
3.	G 4	6	0,04	2,0	1,0	20 ou 25	B
4.	G 4	6	0,04	2,0	1,0	25	M
5.	G 4	6	0,04	2,0	100	20	B
6.	G 6	10	0,06	3,5	0,5	25 ou 32	M et B
7.	G 6	10	0,06	3,5	1,0	25 ou 32	B
8.	G 6	10	0,06	3,5	1,0	32	M
9.	G 6	10	0,06	3,5	100	25	B
10.	G 6	10	0,06	5,0	0,5	25 ou 32	M et B
11.	G 6	10	0,06	5,0	100	25	B
12.	G 10	16	0,10	10	0,5	32 ou 40	B
13.	G 10	16	0,10	10	0,5	40	M
14.	G 10	16	0,10	10	100	40	B

(1) M = compteur monotubulaire.
B = compteur bitubulaire.

4. Documents requis pour l'approbation

4.1. Vues d'ensemble et dessins en coupe des compteurs

0 122 001 3 001 000	du 17. 7. 73	G 4	$P_{max} = 0,5$ bar	B
0 122 001 3 002 000	du 7. 8. 73	G 6	$P_{max} = 0,5$ bar	B
0 122 001 3 003 000	du 7. 8. 73	G 10	$P_{max} = 0,5$ bar	B
0 122 001 3 004 000	du 17. 7. 73	G 4	$P_{max} = 0,5$ bar	M
0 122 001 3 005 000	du 7. 8. 73	G 6	$P_{max} = 0,5$ bar	M
0 122 001 3 006 000	du 7. 8. 73	G 10	$P_{max} = 0,5$ bar	M
0 122 001 3 007 000	du 2. 7. 73	G 4	$P_{max} = 1$ bar	B
0 122 001 3 008 000	du 2. 7. 73	G 6	$P_{max} = 1$ bar	B
0 122 001 3 009 000	du 2. 7. 73	G 4	$P_{max} = 1$ bar	M
0 122 001 3 010 000	du 2. 7. 73	G 6	$P_{max} = 1$ bar	M
0 122 001 3 011 000	du 10. 8. 73	G 4, G 6 et G 10	$P_{max} = 100$ bar	B
0 122 001 (feuilles 1 à 3) description				

4.2. Photographies

F 1 compteur G 4/G 6, boîtier de tôle	$P_{max} = 0,5$ bar	M et B
F 2 compteur G 4/G 6, boîtier moulé sous pression	$P_{max} = 1$ bar	M et B
F 3 compteur G 10, boîtier de tôle	$P_{max} = 0,5$ bar	M et B
F 4 compteur G 4/G 6/G 10, boîtier de tôle forte soudée	$P_{max} = 100$ bars	B

5. Conditions particulières requises par l'approbation

néant.

6. Indications signalétiques

Le signe d'approbation et les autres indications requises doivent être portés sur la plaque de recouvrement du dispositif indicateur, et, pour les boîtiers moulés sous pression, sur le côté avant du boîtier, sous le dispositif indicateur.

7. Emplacements réservés aux marques de vérification

Les emplacements réservés à l'apposition des marques de vérification sont indiqués sur les dessins.

S 1 = emplacement de la marque principale,
S 2 à S x = emplacement des marques de scellement.

8. Contrôle métrologique

Les pièces de raccordement des compteurs monotubulaires doivent faire l'objet d'un contrôle préalable d'étanchéité.

9. Raccordement des dispositifs annexes

Le raccordement des

indicateur de limite de charge de type HBA-66 (fabricant Braun) catégorie PTB 732, modèles 301 et 302,

enregistreurs de charge de type BL 2/59 (fabricant Braun) catégorie PTB 734, modèles 301 et 302,

correcteur volumétrique en fonction de la température et de la pression avec servomoteur (fabricant Elster) catégorie PTB 741, modèles 302, 305, 308, 318 et 319,

générateur d'impulsions (fabricant Elster) catégorie PTB 764, modèle 335, (type E 1), 337 (types E 26 et E 27), 353 (type E 2) et 375 (type E 33),

servomécanisme de commande par impulsions (fabricant Elster) catégorie PTB 766, modèle 302

est autorisée.

10. Remarques particulières

La présente approbation n'affecte ni les droits de protection de nature quelconque ni les dispositions en matière de sécurité.

APPROBATION CEE DE MODÈLE N° D 7122 04

Numéro:

D 7122 04

Valable jusqu'au:

31. 12. 1983

En vertu des paragraphes 9 et 29 de la loi sur les poids et mesures (Eichgesetz) du 11 juillet 1969, amendée par la loi du 6 juillet 1973 (BGBl. I, p. 716), à la demande et pour compte de l'entreprise:

J. Braun & Co. GmbH

Stuttgart

le modèle d'instrument de mesure:

compteur de gaz à soufflets

est admis à la vérification primitive CEE et reçoit le signe d'approbation:



Cette approbation est valable jusqu'au 31 décembre 1983.

Les caractéristiques essentielles et les conditions d'approbation du modèle sont indiquées à l'annexe ci-jointe qui fait partie intégrante de l'approbation.

Numéro de référence: 1.52 — 2505/74

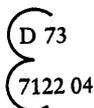
Brunswick, le 31 décembre 1973.

Physikalisch-Technische Bundesanstalt
— Service 1 —Dr.-Ing. E. EUJEN
Directeur et professeur

ANNEXE

au certificat d'approbation d'un modèle de compteur de gaz à soufflets

Signe d'approbation:



Titulaire de l'approbation: J. Braun & Co. GmbH, Stuttgart

1. Dispositions communes

Les dispositions régissant la construction et les méthodes de contrôle des compteurs de gaz volumétriques sont fixées par la directive 71/318/CEE du Conseil du 26 juillet 1971 (*Journal officiel des Communautés européennes* n° L 202 du 6 septembre 1971).

2. Description du modèle

Le système de mesure des compteurs comporte quatre chambres avec soufflets fermés et un dispositif de distribution par tiroirs.

Réalisation des boîtiers:

- a) boîtiers de tôle pouvant supporter jusqu'à 0,5 bar et
- b) boîtiers moulés sous pression pouvant supporter jusqu'à 1,0 bar.

Les compteurs sont réalisés soit avec un seul tube, soit avec deux tubes raccordés.

En ce qui concerne les pièces de raccordement des compteurs monotubulaires, le plan de la portée d'étanchéité interne dépasse de 0,2 mm celui de la portée externe.

3. Spécifications techniques

Taille	Q_{\max} m ³ /h	Q_{\min} m ³ /h	V dm ³	P_{\max} bar	Largeur nominale mm	Réalisation (1)
G 6	10	0,06	3,5	0,5	25 ou 32	M et B
G 6	10	0,06	3,5	1,0	25 ou 32	M et B
G 6	10	0,06	5,0	0,5	25 ou 32	M et B

(1) M = compteur monotubulaire.
B = compteur bitubulaire.

4. Documents requis pour l'approbation

4.1. Dessins et descriptions

Dessin n°	Date	Objet du dessin
Réalisation bitubulaire, V = 3,5 dm ³ , P _{max} = 0,5 bar		
F 40 000-2	17. 9. 73	représentation d'ensemble
EZ 4694	25. 9. 73	tableau de mesures
	17. 9. 73	description/liste des matériaux
Réalisation monotubulaire, V = 3,5 dm ³ , P _{max} = 0,5 bar		
EF 40 000-1	12. 9. 73	représentation d'ensemble
EZ 4695	26. 9. 73	tableau de mesures
	12. 9. 73	description/liste des matériaux
Réalisation bitubulaire, V = 3,5 dm ³ , P _{max} = 1 bar		
CF 40 000-1	26. 9. 73	représentation d'ensemble
EZ 4696	26. 9. 73	tableau de mesures
	17. 9. 73	description/liste des matériaux
Réalisation monotubulaire, V = 3,5 dm ³ , P _{max} = 1 bar		
EF 40 000-2	26. 9. 73	représentation d'ensemble
EZ 4697	26. 9. 73	tableau de mesures
	17. 9. 73	description/liste des matériaux
Réalisation bitubulaire, V = 5 dm ³ , P _{max} = 0,5 bar		
F 40 000-1	17. 9. 73	représentation d'ensemble
EZ 4692	24. 9. 73	tableau de mesures
	17. 9. 73	description/liste des matériaux
Réalisation monotubulaire, V = 5 dm ³ , P _{max} = 0,5 bar		
EF 40 000	12. 9. 73	représentation d'ensemble
EZ 4693	25. 9. 73	tableau de mesures
	12. 9. 73	description/liste des matériaux

4.2. Photographies

F 1 compteurs à boîtiers de tôle, $P_{\max} = 0,5$ bar

F 2 compteurs à boîtiers moulés sous pression, $P_{\max} = 1$ bar

5. Conditions particulières requises pour l'approbation

néant.

6. Indications signalétiques

Le signe d'approbation et les autres indications requises doivent être portés sur la plaque de recouvrement du dispositif indicateur.

7. Marques de vérification

Les emplacements réservés aux marques de vérification sont indiqués sur les dessins.

8. Contrôle métrologique

Les pièces de raccordement des compteurs monotubulaires doivent faire l'objet d'un contrôle préalable d'étanchéité.

9. Raccordement de dispositifs annexes

néant.

10. Remarques particulières

Les droits de protection de nature quelconque et les prescriptions en matière de sécurité ne sont pas affectés par la présente approbation.

APPROBATION CEE DE MODÈLE N° D 7122 05

Numéro:

D 7122 05

Valable jusqu'au:

15. 11. 1983

En vertu des paragraphes 9 et 29 de la loi sur les poids et mesures (Eichgesetz) du 11 juillet 1969, modifiée par la loi du 6 juillet 1973 (BGBl. I, p. 716), à la demande et pour compte de l'entreprise:

J. Braun & Co. GmbH

Stuttgart

le modèle d'instrument de mesure:

compteur de gaz à soufflets

est admis à la vérification primitive CEE et reçoit le signe d'approbation:

D 73
7122 05

Cette approbation est valable jusqu'au 15 novembre 1983.

Les caractéristiques essentielles et les conditions d'approbation du modèle sont indiquées à l'annexe ci-jointe qui fait partie intégrante de l'approbation.

Numéro de référence: 1.52 — 25082/73

Brunswick, le 15 novembre 1973.

Physikalisch-Technische Bundesanstalt
— Service 1 —

Dr.-Ing. E. EUJEN
Directeur et professeur

ANNEXE

au certificat d'approbation d'un modèle de compteur de gaz à soufflets

Signe d'approbation:

D 73
7122 05

Titulaire de l'approbation: J. Braun & Co. GmbH, Stuttgart

1. Dispositions communes

Les dispositions régissant la construction et les méthodes de contrôle des compteurs de gaz volumétriques sont fixées par la directive 71/318/CEE du Conseil du 26 juillet 1971 (*Journal officiel des Communautés européennes* n° L 202 du 6 septembre 1971).

2. Description du modèle

Le système de mesure des compteurs comporte quatre chambres avec soufflets fermés et un dispositif de distribution par tiroirs.

Les boîtiers sont en tôle soudée pouvant supporter jusqu'à 0,5 bar.

Les compteurs sont réalisés soit avec un seul tube, soit avec deux tubes raccordés.

Les compteurs bitubulaires peuvent être réalisés aussi bien avec des raccords verticaux qu'horizontaux.

En ce qui concerne les pièces de raccordement des compteurs monotubulaires, le plan de la portée d'étanchéité interne dépasse de 0,2 mm celui de la portée externe.

3. Spécifications techniques

	Grandeur	Q_{max} m ³ /h	Q_{min} m ³ /h	V dm ³	P_{max} bar	Largeur nominale mm	Réalisation (1)
1.	G 100	160	1,0	120	0,5	100	M
2.	G 100	160	1,0	120	0,5	100 ou 125	B
3.	G 160	250	1,6	200	0,5	150	M
4.	G 160	250	1,6	200	0,5	125 ou 150	B

(1) M = compteur monotubulaire.
B = compteur bitubulaire.

4. Documents requis pour l'approbation

4.1. Vues d'ensemble et dessins en coupe des compteurs

B 80 005 page 1,	du 23. 8. 73	G 100 et G 160	B — horizontal
B 80 005 page 2,	du 23. 8. 73	plaque et emplacements réservés aux marques de vérification	
MB 4634,	du 16. 8. 73	G 100	
MB 4639,	du 16. 8. 73	G 160	
avec la description correspondante et la liste des matériaux, en date du 23. 8. 73			
B 81 005 page 1,	du 23. 8. 73	G 100 et G 160	B — vertical
B 81 005 page 2,	du 23. 8. 73	plaque et emplacements réservés aux marques de vérification	
MB 4636,	du 16. 8. 73	G 100	
MB 4638,	du 16. 8. 73	G 160	
avec la description correspondante et la liste des matériaux, en date du 23. 8. 73			
B 82 005 page 1,	du 24. 8. 73	G 100 et G 160	M
B 82 005 page 2,	du 24. 8. 73	plaque et emplacements réservés aux marques de vérification	
MB 4635,	du 16. 8. 73	G 100	
MB 4637,	du 16. 8. 73	G 160	
avec la description correspondante et la liste des matériaux, en date du 24. 8. 73.			

4.2. Photographies

- F 1 compteur bitubulaire, raccord horizontal,
- F 2 compteur bitubulaire, raccord vertical,
- F 3 compteur monotubulaire

5. Conditions particulières requises pour l'approbation

néant.

6. Indications signalétiques

Le signe d'approbation et les autres indications requises doivent être portés sur la plaque de recouvrement du dispositif indicateur.

7. Emplacements réservés à l'apposition des marques de vérification

L'apposition des marques de vérification sur les compteurs s'opère aux emplacements indiqués aux schémas précités (chaque fois à la page 2).

8. Contrôle métrologique

Les pièces de raccordement des compteurs monotubulaires doivent faire l'objet d'un contrôle d'étanchéité.

9. Raccordement des dispositifs annexes

Le raccordement des

indicateurs de limite de charge de type HBA-66 (fabrication Braun) catégorie PTB 732, modèles 301 et 302,

enregistreurs de charge de type BL 2/59 (fabrication Braun) catégorie PTB 734, modèles 301 et 302 et

générateurs d'impulsions de type K 402/R et K 402/2R (fabrication Tritschler) catégorie PTB 764, modèles 358 et 359

est autorisé.

10. Remarques particulières

Les droits de protection de nature quelconque et les prescriptions en matière de sécurité ne sont pas affectés par la présente approbation.

APPROBATION CEE DE MODÈLE N° D 7122 06

Numéro:

D 7122 06

Valable jusqu'au:

23. 10. 1983

En vertu des paragraphes 9 et 29 de la loi sur les poids et mesures (Eichgesetz) du 11 juillet 1969, modifiée par la loi du 6 juillet 1973 (BGBl. I, p. 716), à la demande et pour compte de l'entreprise:

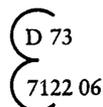
G. Kromschröder AG

Osnabruck

le modèle d'instrument de mesure:

compteur de gaz à soufflets

est admis à la vérification primitive CEE et reçoit le signe d'approbation:



Cette approbation est valable jusqu'au 23 octobre 1983.

Les caractéristiques essentielles et les conditions d'approbation du modèle sont indiquées à l'annexe ci-jointe qui fait partie intégrante de l'approbation.

Numéro de référence: 1.52— 25 081/73

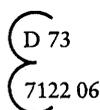
Brunswick, le 23 octobre 1973.

Physikalisch-Technische Bundesanstalt
— Service 1 —Dr.-Ing. E. EUJEN
Directeur et professeur

ANNEXE

au certificat d'approbation d'un modèle de compteur de gaz à soufflets

Signe d'approbation:



Titulaire de l'approbation: G. Kromschröder AG, Osnabruck.

1. Dispositions communes

Les dispositions régissant la construction et les méthodes de contrôle des compteurs de gaz volumétriques sont fixées par la directive 71/318/CEE du Conseil du 26 juillet 1971 (*Journal officiel des Communautés européennes* n° L 202 du 6 septembre 1971).

2. Description du modèle

Le système de mesure des compteurs comporte quatre chambres avec soufflets fermés et un dispositif de distribution par tiroirs.

Réalisation des boîtiers:

- a) boîtiers de tôle pouvant supporter jusqu'à 0,5 bar ou
- b) boîtier moulé sous pression pouvant supporter jusqu'à 1,0 bar ou
- c) boîtier de tôle soudée pouvant supporter jusqu'à 1,0 bar.

Les compteurs sont réalisés soit avec un seul tube, soit avec deux tubes raccordés.

En ce qui concerne les pièces de raccordement des compteurs monotubulaires, le plan de la portée d'étanchéité interne dépasse de 0,2 mm celui de la portée externe.

Pour la mesure du propane, le cuir des soufflets est traité par imprégnation spéciale.

3. Spécifications techniques

	Taille	Q _{max} m ³ /h	Q _{min} m ³ /h	V dm ³	P _{max} bar	Largeur nominale mm	Réalisation (1)
1.	G 4	6	0,04	2,0	0,5	20 ou 25	B, P
2.	G 4	6	0,04	2,0	0,5	25	M, P
3.	G 4	6	0,04	2,0	1,0	20 ou 25	B
4.	G 4	6	0,04	2,0	1,0	25	M
5.	G 6	10	0,06	3,5	0,5	25 ou 32	M et B
6.	G 6	10	0,06	3,5	1,0	25 ou 32	M et B
7.	G 6	10	0,06	5,0	0,5	25 ou 32	M et B, P
8.	G 6	10	0,06	5,0	1,0	25 ou 32	M
9.	G 16	25	0,16	10,0	0,5	40	M et B
10.	G 16	25	0,16	10,0	1,0	40	M
11.	G 25	40	0,25	20,0	0,5	50	M et B

(1) M = compteur monotubulaire.
B = compteur bitubulaire.
P = prédéterminateur à monnaie.

4. Documents requis pour l'approbation

4.1. Vue d'ensemble et dessins en coupe des compteurs

Z 2212700 du 16. 10. 72	G 4 et G 6	P _{max} = 1 bar	M
Z 2212710 du 16. 10. 72	G 4 et G 6	P _{max} = 1 bar	B
avec descriptions correspondantes et listes des matériaux en date du 24. 8. 73			
Z 2213110 du 24. 8. 73	G 4 et G 6	P _{max} = 0,5 bar	M
Z 2213120 du 24. 8. 73	G 4 et G 6	P _{max} = 0,5 bar	B
avec descriptions correspondantes et listes des matériaux en date du 24. 8. 73			
Z 2211870 du 5. 11. 70	G 16	P _{max} = 0,5 bar	M
Z 2211880 du 5. 11. 70	G 16	P _{max} = 0,5 bar	B
Z 2437080 du 10. 1. 72	G 16	plaque de recouvrement du dispositif indicateur	
avec descriptions correspondantes et listes des matériaux en date du 1. 8. 73			
Z 2211890 du 5. 11. 70	G 25	P _{max} = 0,5 bar	M
Z 2211900 du 5. 11. 70	G 25	P _{max} = 0,5 bar	B
Z 2437090 du 10. 1. 72	G 25	plaque de recouvrement du dispositif indicateur	
Z 2213130 du 24. 8. 73	G 4, G 6 et G 16		
Boîtier de tôle soudée,		P _{max} = 1 bar	M

M 2449690 du 24. 8. 73	G 25			
	Boîtier de tôle soudée,	$P_{\max} = 1$ bar		M
Z 2437100 du 10. 1. 72	G 25	plaque de recouvrement du dispositif		
		indicateur		
Z 2106800 du 24. 8. 73	G 4 et G 6	compteur à prépaiement		M
Z 2106810 du 24. 8. 73	G 4 et G 6	compteur à prépaiement		B
		avec descriptions correspondantes en date du 24. 8. 1973		
Z 2213140 du 24. 8. 73		compteur à propane G 4		M
Z 2437810 du 21. 8. 73		plaque de recouvrement du dispositif indicateur		

4.2. Photographies

F 1	compteur G 4 avec boîtier moulé sous pression,	$P_{\max} = 1$ bar	M et B
F 2	compteur G 6 avec boîtier de tôle,	$P_{\max} = 0,5$ bar	M et B
F 3	compteur G 4 et G 25 avec boîtier de tôle,	$P_{\max} = 0,5$ bar	M et B
F 4	compteur G 4 pour mesure du propane		

4.3. Outre les matières moulées par compression dans les listes des matériaux, en date des 1^{er} et 24 août 1973, sous la désignation Resinol V 102 et V 105, pour la fabrication de la partie supérieure des boîtiers et celle des tiroirs des compteurs, il est admis d'utiliser également pour ces deux parties la matière à moulage par compression Trefoil X 10916/20.

5. Conditions particulières requises pour l'approbation

néant.

6. Indications signalétiques

Le signe d'approbation et les autres indications requises doivent être portés sur la plaque de recouvrement du dispositif indicateur. Les compteurs de propane sont caractérisés par une plaque supplémentaire portant l'indication: uniquement pour propane.

7. Marques de vérification

Les emplacements réservés à ces marques sont indiqués sur les dessins des compteurs et représentés par des cercles, leur nombre est indiqué dans la description des compteurs. Pour empêcher que la plaque supplémentaire des compteurs de propane ne soit pas enlevée, elle doit être pourvue d'une marque de scellement.

8. Contrôle métrologique

Les pièces de raccordement des compteurs monotubulaires doivent faire l'objet d'un contrôle préalable d'étanchéité.

9. Raccordement de dispositifs annexes

Le raccordement d'enregistreurs de charge de type BL 2/59 de l'entreprise J. Braun & Co. GmbH, Stuttgart, catégorie PTB 734, modèles 301 et 302, est autorisé à partir de la taille G 16.

10. Remarques particulières

Les droits de protection de nature quelconque et les prescriptions en matière de sécurité ne sont pas affectés par la présente approbation.

APPROBATION CEE DE MODÈLE N° D 7122 08

Numéro:

D 7122 08

Valable jusqu'au:

22. 11. 1983

En vertu des paragraphes 9 et 29 de la loi sur les poids et mesures (Eichgesetz) du 11 juillet 1969, modifiée par la loi du 6 juillet 1973 (BGBI. I, p. 716), à la demande et pour compte de l'entreprise:

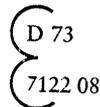
J. B. Rombach

Karlsruhe

le modèle d'instrument de mesure:

compteur de gaz à soufflets

est admis à la vérification primitive CEE et reçoit le signe d'approbation:



Cette approbation est valable jusqu'au 22 novembre 1983.

Numéro de référence: 1.52 — 25 083/73

Brunswick, le 22 novembre 1973.

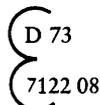
Physikalisch-Technische Bundesanstalt
— Service 1 —

Dr.-Ing. E. EUJEN
Directeur et professeur

ANNEXE

au certificat d'approbation d'un modèle de compteur de gaz à soufflets

Signe d'approbation:



Titulaire de l'approbation: J. B. Rombach, Karlsruhe

1. Dispositions communes

Les dispositions régissant la construction et les méthodes de contrôle des compteurs de gaz volumétriques sont fixées par la directive 71/318/CEE du Conseil du 26 juillet 1971 (*Journal officiel des Communautés européennes* n° L 202 du 6 septembre 1971).

2. Description du modèle

Le système de mesure du compteur comporte quatre chambres avec soufflets fermés et un dispositif de distribution par tiroirs. Réalisation des boîtiers:

- a) boîtier de tôle supportant jusqu'à 0,5 bar ou
- b) boîtier moulé sous pression supportant jusqu'à 1,0 bar.

Les compteurs sont réalisés soit avec un seul tube, soit avec deux tubes raccordés.

En ce qui concerne les pièces de raccordement des compteurs monotubulaires, le plan de la portée d'étanchéité interne dépasse de 0,2 mm celui de la portée externe.

3. Spécifications techniques

	Grandeur	Q _{max} m ³ /h	Q _{min} m ³ /h	V dm ³	P _{max} bar	Largeur nominale mm	Réalisation (1)
1.	G 4	6	0,04	2,0	0,5	25	M
2.	G 4	6	0,04	2,0	0,5	20 ou 25	B
3.	G 4	6	0,04	2,0	1,0	25	M
4.	G 4	6	0,04	2,0	1,0	20 ou 25	B
5.	G 6	10	0,06	3,5	0,5	25 ou 32	M et B
6.	G 6	10	0,06	3,5	1,0	25 ou 32	M et B
7.	G 6	10	0,06	5,0	0,5	25 ou 32	M et B

(1) M = compteur monotubulaire.
B = compteur bitubulaire.

4. Documents requis pour l'approbation

4.1 Vues d'ensemble et dessins en coupe du compteur

050 000 05	du 17. 2. 71	(variante C)	G 4	P _{max} = 0,5 bar	B
050 010 05	du 4. 6. 69		G 4	dimensions et emplacements des marques de vérification	
avec description et liste des matériaux en date du 24. 8. 72					
060 000 05	du 17. 2. 71	(variante C)	G 4	P _{max} = 0,5 bar	M
060 010 05	du 17. 3. 72		G 4	dimensions et emplacements des marques de vérification	
avec description et liste des matériaux en date du 24. 8. 72					
061 000 99	du 19. 10. 71		G 4	P _{max} = 1 bar	B
061-101	du 20. 3. 72		G 4	dimensions et emplacements des marques de vérification	
avec description de mars 1973 et liste des matériaux du 29. 10. 73					
062 000 99	du 22. 8. 73		G 4	P _{max} = 1 bar	M
062-101	du 20. 3. 72		G 4	dimensions et emplacements des marques de vérification	
avec description d'août 1973 et liste des matériaux du 29. 10. 73					
051 000 05	du 5. 4. 70	(variante A)	G 6	P _{max} = 0,5 bar	B
051 010 05	du 8. 12. 66		G 6	dimensions et emplacements des marques de vérification	
avec description et liste des matériaux en date du 23. 8. 72					
063 000 05	du 4. 5. 70	(variante A)	G 6	P _{max} = 0,5 bar	M
063 010 05	du 8. 12. 66		G 6	dimensions et emplacements des marques de vérification	
avec description et liste des matériaux en date du 23. 8. 72					
064 000 99	du 23. 10. 72		G 6	P _{max} = 1 bar	B
064-101	du 6. 11. 72	(variante A)	G 6	dimensions et emplacements des marques de vérification	
avec description du 4. 12. 72 et liste des matériaux du 29. 10. 73					
065 000 99	du 9. 3. 73		G 6	P _{max} = 1 bar	M
065-101	du 6. 11. 72	(variante A)	G 6	dimensions et emplacements des marques de vérification	
avec description du 1. 12. 72 et liste des matériaux du 29. 10. 73					

4.2. Photographies

F 1	compteurs G 4 et G 6 à boîtier de tôle	$P_{\max} = 0,5$ bar	B
F 2	compteur G 4 à boîtier de tôle	$P_{\max} = 0,5$ bar	M
F 3	compteur G 4 à boîtier moulé sous pression	$P_{\max} = 1$ bar	M et B

5. Conditions particulières requises pour l'approbation

néant.

6. Indications signalétiques

Le signe d'approbation et les autres indications requises doivent être portés sur la plaque de recouvrement du dispositif indicateur.

7. Emplacements réservés à l'apposition des marques de vérification

Les emplacements sont indiqués sur les dessins précités (dimensions et emplacements des marques de vérification).

8. Contrôle métrologique

Les pièces de raccordement des compteurs monotubulaires doivent faire l'objet d'un contrôle préalable d'étanchéité.

9. Raccordement des dispositifs annexes

néant.

10. Remarques particulières

Les droits de protection de nature quelconque et les prescriptions en matière de sécurité ne sont pas affectés par la présente approbation.

APPROBATION CEE DE MODÈLE N° D 7122 17

Numéro:

D 7122 17

Valable jusqu'au:

31. 12. 1983

En vertu des paragraphes 9 et 29 de la loi sur les poids et mesures (Eichgesetz) du 11 juillet 1969, modifiée par la loi du 6 juillet 1973 (BGBl. I, p. 716), à la demande et pour compte de l'entreprise:

J. B. Rombach

Karlsruhe

le modèle d'instrument de mesure:

compteur de gaz à soufflets

est admis à la vérification primitive CEE et reçoit le signe d'approbation:

Cette approbation est valable jusqu'au 31 décembre 1983.

Les caractéristiques essentielles et les conditions d'approbation du modèle sont indiquées à l'annexe ci-jointe qui fait partie intégrante de l'approbation.

Numéro de référence: 1.52 — 2502/74

Brunswick, le 31 décembre 1973.

Physikalisch-Technische Bundesanstalt
— Service 1 —

Dr.-Ing. E. EUJEN
Directeur et professeur

ANNEXE

au certificat d'approbation d'un modèle de compteur de gaz à soufflets

Signe d'approbation:

Titulaire de l'approbation: J. B. Rombach, Karlsruhe

1. Dispositions communes

Les dispositions régissant la construction et les méthodes de contrôle des compteurs de gaz volumétriques sont fixées par la directive 71/318/CEE du Conseil du 26 juillet 1971 (*Journal officiel des Communautés européennes* n° L 202 du 6 septembre 1971).

2. Description du modèle

Le système de mesure des compteurs comporte quatre chambres avec soufflets fermés et un dispositif de distribution par tiroirs.

Les boîtiers sont en tôle d'acier soudée pouvant supporter jusqu'à 0,5 bar.

Les compteurs seront réalisés soit avec un seul tube, soit avec deux tubes raccordés.

Les raccords par bride des compteurs bitubulaires peuvent être aussi bien verticaux qu'horizontaux.

En ce qui concerne les pièces de raccordement des compteurs monotubulaires, le plan de la portée d'étanchéité interne dépasse de 0,2 mm celui de la portée externe.

3. Spécifications techniques

Grandeur	Q _{max} m ³ /h	Q _{min} m ³ /h	V dm ³	P _{max} bar	Largeur nominale mm	Réalisation (1)
G 40	65	0,40	35	0,5	80	M et B
G 65	100	6,65	60	0,5	80	M et B

(1) M = compteur monotubulaire.
B = compteur bitubulaire.

4. Documents requis pour l'approbation

4.1. Dessins et descriptions

Grandeur	Dessin n°	Date	Objet du dessin
G 40 Réalisation monotubulaire			
	054 000 00	9. 2. 71	dessin en coupe
	054 010 00	28. 8. 72	dimensions et emplacement des marques de vérification
	054 000 00 p. 2	6. 7. 73	dispositif indicateur
	054 536 00	24. 10. 73	plaques de recouvrement du dispositif indicateur
		décembre 71	description/liste des matériaux
G 40 Réalisation bitubulaire, raccord vertical			
	054 000 10	26. 5. 72	dessin en coupe
	054 010 10	28. 8. 72	dimensions et emplacement des marques de vérification
	054 000 00 p. 2	6. 7. 73	dispositif indicateur
	054 536 00	24. 10. 73	plaques de recouvrement du dispositif indicateur
		20 juin 72	description/liste des matériaux
G 65 Réalisation monotubulaire			
	055 000 00	7. 6. 73	dessin en coupe
	055 010 00	7. 6. 73	dimensions et emplacement des marques de vérification
	055 000 000 p. 2	7. 6. 73	dispositif indicateur
	055 536 00	24. 7. 73	plaques de recouvrement du dispositif indicateur
		3 juillet 73	description/liste des matériaux
G 65 Réalisation bitubulaire, raccord vertical			
	055 000 10	7. 6. 73	dessin en coupe
	055 010 10	7. 6. 73	dimensions et emplacement des marques de vérification
	055 000 000 p. 2	7. 6. 73	dispositif indicateur
	055 536 10	24. 7. 73	plaques de recouvrement du dispositif indicateur
		20 juin 73	description/liste des matériaux
G 65 Réalisation bitubulaire, raccord horizontal			
	055 000 30	7. 6. 73	dessin en coupe
	055 010 30	7. 6. 73	dimensions et emplacement des marques de vérification
	055 000 000 p. 2	7. 6. 73	dispositif indicateur
	055 536 10	24. 7. 73	plaques de recouvrement du dispositif indicateur
		3 juillet 73	description/liste des matériaux

4.2. Photographies

- F 1 Réalisation monotubulaire
- F 2 Réalisation bitubulaire, raccord vertical
- F 3 Réalisation bitubulaire, raccord horizontal

5. Conditions spéciales requises pour l'approbation

néant.

6. Indications signalétiques

Le signe d'approbation et les autres indications requises doivent être portés sur la plaque de recouvrement du dispositif indicateur.

7. Marques de vérification

Les emplacements de ces marques sont indiqués sur les dessins (dimensions et emplacement des marques de vérification).

8. Contrôle métrologique

Les pièces de raccordement des compteurs monotubulaires doivent faire l'objet d'un contrôle préalable d'étanchéité.

9. Raccordement des dispositifs annexes

Le raccordement d'enregistreurs de charge de type BL 2/59 (fabricant Braun) catégorie PTB 734, modèles 301 e 302 est autorisé.

10. Remarques particulières

Les droits de protection de nature quelconque et les prescriptions en matière de sécurité ne sont pas affectés par la présente approbation.

APPROBATION CEE DE MODÈLE N° D 7122 18

Numéro:

D 7122 18

Valable jusqu'au:

5. 8. 1984

En vertu des paragraphes 9 et 29 de la loi sur les poids et mesures (Eichgesetz) du 11 juillet 1969, modifiée par la loi du 6 juillet 1973 (BGBl. I, p. 716), à la demande et pour compte de l'entreprise:

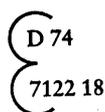
G. Kromschröder AG

Osnabrück

le modèle d'instrument de mesure:

compteur de gaz à soufflets

est admis à la vérification primitive CEE et reçoit le signe d'approbation:



Cette approbation est valable jusqu'au 5 août 1984.

Les caractéristiques essentielles et les conditions d'approbation du modèle sont indiquées à l'annexe ci-jointe qui fait partie intégrante de l'approbation.

Numéro de référence 1.52 — 23 815/74

Brunswick, le 6 août 1974.

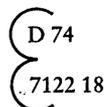
Physikalisch-Technische Bundesanstalt
— Service 1 —

Prof. Mech. Eng. Dr.-Ing. L. NARJES
Oberregierungsrat

ANNEXE

au certificat d'approbation d'un modèle de compteur de gaz à soufflets

Signe d'approbation:



Titulaire de l'approbation: G. Kromschröder, Osnabrück

1. Dispositions communes

Les dispositions régissant la construction et les méthodes de contrôle des compteurs de gaz volumétriques sont fixées par la directive 71/318/CEE du Conseil du 26 juillet 1971 (*Journal officiel des Communautés européennes* n° L 202 du 6 septembre 1971).

2. Description du modèle

Le système de mesure du compteur comporte 4 chambres à soufflets fermés et un dispositif de distribution par tiroirs.

Les boîtiers sont en tôle soudée pouvant supporter jusqu'à 0,5 bar.

Les compteurs sont réalisés soit avec un seul tube, soit avec deux tubes raccordés.

Les raccordements par bride des compteurs bitubulaires peuvent être aussi bien verticaux qu'horizontaux.

En ce qui concerne les pièces de raccordement des compteurs monotubulaires, le plan de la portée d'échancéité interne dépasse de 0,2 mm celui de la portée externe.

3. Spécifications techniques

Taille	Q_{\max} m ³ /h	Q_{\min} m ³ /h	V dm ³	P_{\max} bar	Largeur nominale mm	Réalisation (1)
G 100	160	1,0	120	0,5	100	B
G 100	160	1,0	120	0,5	100 ou 125	M
G 160	250	1,6	200	0,5	150	B
G 160	250	1,6	200	0,5	125 ou 150	M

(1) M = compteur monotubulaire.
B = compteur bitubulaire.

4. Documents requis pour l'approbation

4.1 Schémas et note descriptive

Schéma n°	Date	Objet du schéma
Modèle monotubulaire		
Z 2106840	18. 9. 73	vue d'ensemble
Z 2106850	18. 9. 73	plaques et marques de vérification
	18. 9. 73	description/liste des matériaux
Modèle bitubulaire, raccordement vertical		
Z 2106860	18. 9. 73	vue d'ensemble
Z 2106870	18. 9. 73	plaques et marques de vérification
	18. 9. 73	description/liste des matériaux
Modèle bitubulaire, raccordement horizontal		
Z 2106880	18. 9. 73	vue d'ensemble
Z 2106890	18. 9. 73	plaques et marques de vérification
	18. 9. 73	description/liste des matériaux

4.2 Photographies

- F 1 modèle monotubulaire avec photographies des dispositifs annexes
- F 2 modèle bitubulaire, raccordement vertical avec photographies des dispositifs annexes
- F 3 modèle bitubulaire, raccordement horizontal

5. Documents particuliers requis pour l'approbation

néant.

6. Indications signalétiques

Les signes d'approbation et les autres indications requises doivent être portés sur la plaque de recouvrement du dispositif indicateur (plaque signalétique principale).

7. Marques de vérification

Les emplacements réservés aux marquages de vérification sont indiqués sur les schémas.

8. Contrôle métrologique

Les pièces de raccordement des compteurs monotubulaires doivent faire l'objet d'un contrôle préalable d'étanchéité.

9. Raccordement de dispositifs annexes

Le raccordement des dispositifs annexes indiqués dans le tableau ci-après est autorisé.

Désignation	Constructeur	Type	PTB	
			Catégorie	Modèle
Indicateur de limite de charge	J. Braun & Co. GmbH	HBA-66	732	301
		HBA-66	732	302
Enregistreur de charge	J. Braun & Co. GmbH	BL 2/59	734	301
		BL 2/59	734	302
Générateur d'impulsions	Feingerätebau Tritschler	K 402/R	764	358
		K 402/2R	764	359

10. Remarques particulières

Les droits de protection de nature quelconque et les prescriptions en matière de sécurité ne sont pas affectés par la présente approbation.

APPROBATION CEE DE MODÈLE N° D 7122 02

Numéro:

D 7122 02

Valable jusqu'au:

16. 5. 1984

En vertu des paragraphes 9 et 29 de la loi sur les poids et mesures (Eichgesetz) du 11 juillet 1969, modifiée par la loi du 6 juillet 1973 (BGBl. I, p. 716), à la demande et pour compte de l'entreprise:

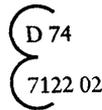
Elster AG

Mainz-Kastel

le modèle d'instrument de mesure:

compteur de gaz à soufflets

est admis à la vérification primitive CEE et reçoit le signe d'approbation:



Cette approbation est valable jusqu'au 16 mai 1984.

Les caractéristiques essentielles et les conditions d'approbation du modèle sont indiquées à l'annexe ci-jointe qui fait partie intégrante de l'approbation.

Numéro de référence 1.52 — 2509/74

Brunswick, le 16 mai 1974.

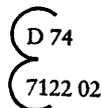
Physikalisch-Technische Bundesanstalt
— Service 1 —

Prof. Mech. Eng. Dr.-Ing. L. NARJES
Oberregierungsrat

ANNEXE

au certificat d'approbation d'un modèle de compteur de gaz à soufflets

Signe d'approbation:



Titulaire de l'approbation: Elster AG, Mainz-Kastel

1. Dispositions communes

Les dispositions régissant la construction et les méthodes de contrôle des compteurs de gaz volumétriques sont fixées par la directive 71/318/CEE du Conseil du 26 juillet 1971 (*Journal officiel des Communautés européennes* n° L 202 du 6 septembre 1971).

2. Description du modèle

Le système de mesure des compteurs comporte quatre chambres avec soufflets fermés et un dispositif de distribution par tiroirs.

Réalisation des boîtiers:

- a) boîtiers de tôle soudée pouvant supporter jusqu'à 0,5 bar ou
- b) boîtier de tôle forte soudée pouvant supporter jusqu'au 100 bar.

Les compteurs sont réalisés soit avec un seul tube, soit avec deux tubes raccordés.

Les raccordements par bride des compteurs bitubulaires visés au point a) peuvent être aussi bien verticaux qu'horizontaux, ceux des compteurs bitubulaires visés au point b) ne peuvent être qu'horizontaux.

En ce qui concerne les pièces de raccordement des compteurs monotubulaires, le plan de la portée d'étanchéité interne dépasse de 0,2 mm celui de la portée externe.

3. Spécifications techniques

Taille	Q _{max} m ³ /h	Q _{min} m ³ /h	V dm ³	P _{max} bar	Largeur nominale	Réalisation (1)
G 100	160	1,0	120	0,5	100	M
G 100	160	1,0	120	0,5	100 ou 125	B
G 100	160	1,0	120	100,0	100	B
G 160	250	1,6	200	0,5	150	M
G 160	250	1,6	200	0,5	125 ou 150	B
G 160	250	1,6	200	100,0	125	B

(1) M = compteur monotubulaire.
B = compteur bitubulaire.

4. Documents requis pour l'approbation

4.1 Dessins et descriptions

Dessin n°	Date	Objet du dessin
0 122 002 3 001 000	23. 10. 73	réalisation bitubulaire, raccord vertical
0 122 002 3 002 000	23. 10. 73	réalisation bitubulaire, raccord horizontal
0 122 002 3 003 000	23. 10. 73	réalisation monotubulaire
0 122 002 3 004 000	25. 10. 73	réalisation bitubulaire, P _{max} = 100 bar
0 122 002 (pages 1 à 3)	24. 10. 73	description

4.2 Photographies

- F 1 compteur bitubulaire, raccord horizontal
- F 2 compteur bitubulaire, raccord vertical
- F 3 compteur monotubulaire
- F 4 compteur bitubulaire, P_{max} = 100 bar

5. Conditions particulières requises pour l'approbation

néant.

6. Indications signalétiques

Le signe d'approbation et les autres indications requises doivent être portés sur la plaque de recouvrement du dispositif indicateur (plaque principale); pour les boîtiers soumis à une pression élevée, ces indications doivent être portées sur la partie avant du boîtier, sous le dispositif indicateur.

7. Marques de vérification

Les emplacements réservés aux marques de vérification sont indiqués sur les dessins.

S 1 = marque principale

S 2 à S x = marques de scellement

8. Contrôle métrologique

Les pièces de raccordement des compteurs monotubulaires doivent faire l'objet d'un contrôle préalable d'étanchéité.

9. Raccordement de dispositifs annexes

Le raccordement des dispositifs annexes indiqués dans le tableau ci-après est autorisé, pour autant que des dispositions nationales ne s'y opposent pas.

Désignation	Fabricant	Type	PTB	
			Catégorie	Modèle
Indicateur de limite de charge	J. Braun & Co. GmbH	HBA-66	732	301
		HBA-66	732	302
Enregistreur de charge	J. Braun & Co. GmbH	BL 2/59	734	301
		BL 2/59	734	302
Correcteur volumétrique en fonction de la température et de la pression	Elster AG ⁽¹⁾		741	302
			741	305
			741	308
			741	318
			741	319
Générateur d'impulsions	Elster AG	E 1 ⁽²⁾	764	335
		E 2 ⁽²⁾	764	353
		E 26	764	337
		E 27	764	337
		E 33 ⁽²⁾	764	375
Servomécanisme de commande par impulsions	Elster AG		766	302

⁽¹⁾ Correcteur volumétrique avec servomoteur.

⁽²⁾ Générateur d'impulsions incorporé.

10. Remarques particulières

Les droits de protection de nature quelconque et les prescriptions en matière de sécurité ne sont pas affectés par la présente approbation.

APPROBATION CEE DE MODÈLE N° D 7122 09

Numéro:

D 7122 09

Valable jusqu'au:

8. 5. 1984

En vertu des paragraphes 9 et 29 de la loi sur les poids et mesures (Eichgesetz) du 11 juillet 1969, modifiée par la loi du 6 juillet 1973 (BGBl. I, p. 716), à la demande et pour compte de l'entreprise:

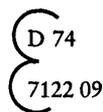
Dehm & Zinkeisen GmbH

Sprendlingen

le modèle d'instrument de mesure:

compteur de gaz à soufflets

est admis à la vérification primitive CEE et reçoit le signe d'approbation:



Cette approbation est valable jusqu'au 8 mai 1984.

Les caractéristiques essentielles et les conditions d'approbation du modèle sont indiquées à l'annexe ci-jointe qui fait partie intégrante de l'approbation.

Numéro de référence 1.52 — 2508/74

Brunswick, le 8 mai 1974.

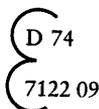
Physikalisch-Technische Bundesanstalt
— Service 1 —

Prof. Mech. Eng. Dr.-Ing. L. NARJES
Oberregierungsrat

ANNEXE

au certificat d'approbation d'un modèle de compteur de gaz à soufflets

Signe d'approbation:



Titulaire de l'approbation: Dehm & Zinkeisen, Sprendlingen

1. Dispositions communes

Les dispositions régissant la construction et les méthodes de contrôle des compteurs de gaz volumétriques sont fixées par la directive 71/318/CEE du Conseil du 26 juillet 1971 (*Journal officiel des Communautés européennes* n° L 202 du 6 septembre 1971).

2. Description du modèle

Le système de mesure des compteurs comporte quatre chambres avec soufflets fermés et un dispositif de distribution par tiroirs.

Les boîtiers sont moulés sous pression et peuvent supporter jusqu'à 1 bar.

Les compteurs sont réalisés soit avec un seul tube, soit avec deux tubes raccordés.

En ce qui concerne les pièces de raccordement des compteurs monotubulaires, le plan de la portée d'étanchéité interne dépasse de 0,2 mm celui de la portée externe.

3. Spécifications techniques

Taille	Q_{max} m ³ /h	Q_{min} m ³ /h	V dm ³	P_{max} bar	Largeur nominale mm	Réalisation (1)
G 4	6	0,04	2,0	1,0	20 ou 25	B
G 4	6	0,04	2,0	1,0	25	M
G 6	10	0,06	5,0	1,0	25	M
G 6	10	0,06	5,0	1,0	25 ou 32	B

(1) M = compteur monotubulaire.
B = compteur bitubulaire.

4. Documents requis pour l'approbation

4.1 Dessins et descriptions

Dessin n°	Date	Objet du dessin
1112-0-00-50	29. 4. 74	réalisation bitubulaire
1122-0-00-50	29. 4. 74	réalisation monotubulaire
	30. 4. 74	description
	5. 1. 73	plombs de matière plastique

4.2 Photographies

F 1 compteur G 4

F 2 compteur G 6

5. Conditions particulières requises pour l'approbation

néant.

6. Indications signalétiques

Le signe d'approbation et les autres indications requises doivent être portés sur la plaque de recouvrement du dispositif indicateur (plaque signalétique).

7. Marques de vérification

Les emplacements réservés aux marques de vérification sont indiqués sur les dessins.

Il convient de remarquer que, pour ces compteurs, les marques sont apposées de deux manières différentes:

- a) à la station d'essai du fabricant: utilisation de sceaux en matière plastique sur lesquels sont poinçonnées les marques de scellement (marque principale sur la plaque de recouvrement du dispositif indicateur) et
- b) en dehors de la station d'essai du fabricant: utilisation de sceaux en matière plastique avec tête de plomb rivetée pour l'apposition des signes de vérification (marques de vérification partielle).

8. Contrôle métrologique

Les pièces de raccordement des compteurs monotubulaires doivent faire l'objet d'un compteur préalable d'étanchéité.

9. Raccordement de dispositifs annexes

néant.

10. Remarque particulière

Les droits de protection de nature quelconque et les prescriptions en matière de sécurité ne sont pas affectés par la présente approbation.

APPROBATION CEE DE MODÈLE N° D 7131 01

Numéro:

D 7131 01

Valable jusqu'au:

28. 1. 1984

En vertu des paragraphes 9 et 29 de la loi sur les poids et mesures (Eichgesetz) du 11 juillet 1969, modifiée par la loi du 6 juillet 1973 (BGBl. I, p. 716), à la demande et pour compte de l'entreprise:

Aerzener Maschinenfabrik GmbH

Aerzen bei Hameln

le modèle d'instrument de mesure:

compteur de gaz à pistons rotatifs

est admis à la vérification primitive CEE et reçoit le signe d'approbation:

(D 74
7131 01)

Cette approbation est valable jusqu'au 28 janvier 1984.

Les caractéristiques essentielles et les conditions d'approbation du modèle sont indiquées à l'annexe ci-jointe fait partie intégrante de l'approbation.

Numéro de référence 1.52 — 2500/74

Brunswick, le 28 janvier 1974.

Physikalisch-Technische Bundesanstalt
— Service 1 —

Dr.-Ing. E. EUJEN
Directeur et professeur

ANNEXE

au certificat d'approbation d'un modèle de compteur de gaz à pistons rotatifs

Signe d'approbation:

(D 74
7131 01)

Titulaire de l'approbation:

1. Dispositions communes:

Les dispositions régissant la construction et les méthodes de contrôle des compteurs de gaz volumétriques sont fixées par la directive 71/318/CEE du Conseil du 26 juillet 1971 (*Journal officiel des Communautés européennes* n° L 202 du 6 septembre 1971).

2. Description du modèle

Dans les compteurs de ce modèle, deux pistons rotatifs identiques, placés dans un carter, tournent l'un autour de l'autre sans entrer en contact. Le volume de l'enceinte de mesure est quatre fois supérieur à celui de la chambre de mesure qui se forme entre le piston et le carter. La synchronisation des tiges des pistons est obtenue par des engrenages situés à l'extérieur de l'enceinte de mesure.

Le mécanisme des compteurs est équipé d'un système de graissage par immersion; il peut, le cas échéant, être doté d'un système de graissage à circulation d'huile.

Le dispositif indicateur est basculant et peut ainsi être placé dans la position convenable, selon l'installation du compteur.

3. Spécifications techniques

Grandeurs G	Q_{\max} m ³ /h	Q_{\min} m ³ /h	V dm ³	P_{\max} bar	Largeur nominale mm
40	65	6 fois ou 13	1,0	100	80
65	100	5, 10 fois ou 20	1,0	100	80
100	160	8, 16 fois ou 32	1,0	100	80
100	160	8, 16 fois ou 32	1,5	100	100
160	250	13, 25 fois ou 50	1,5	100	100
160	250	13, 25 fois ou 50	2,8	100	100
250	400	20, 40 fois ou 80	1,5	100	100
250	400	20, 40 fois ou 80	2,8	100	100
250	400	20, 40 fois ou 80	4,0	100	150
400	650	32, 65 fois ou 130	4,0	100	150
400	650	32, 65 fois ou 130	8,0	100	150
400	650	32, 65 fois ou 130	11,0	100	150
650	1 000	50, 100 fois ou 200	11,0	100	150
650	1 000	50, 100 fois ou 200	16,0	100	200
1 000	1 600	80, 160 fois ou 320	16,0	100	200
1 000	1 600	80, 160 fois ou 320	22,0	100	200
1 000	1 600	80, 160 fois ou 320	42,0	100	250
1 600	2 500	130, 250 fois ou 500	42,0	100	250
1 600	2 500	130, 250 fois ou 500	60,0	100	250
1 600	2 500	130, 250 fois ou 500	90,0	100	300
2 500	4 000	200, 400 fois ou 800	60,0	100	250
2 500	4 000	200, 400 fois ou 800	90,0	100	300
2 500	4 000	200, 400 fois ou 800	108,0	100	300
4 000	6 500	320, 650 fois ou 1 300	108,0	100	300
4 000	6 500	320, 650 fois ou 1 300	178,0	100	350
4 000	6 500	320, 650 fois ou 1 300	240,0	100	400
4 000	6 500	320, 650 fois ou 1 300	365,0	100	500
6 500	10 000	500, 1 000 fois ou 2 000	365,0	100	500
6 500	10 000	500, 1 000 fois ou 2 000	660,0	100	600
10 000	16 000	800, 1 600 fois ou 3 200	365,0	100	500
10 000	16 000	800, 1 600 fois ou 3 200	660,0	100	600
10 000	16 000	800, 1 600 fois ou 3 200	1 100,0	100	700
16 000	25 000	1 300, 2 500 fois ou 5 000	1 100,0	25	700
16 000	25 000	1 300, 2 500 fois ou 5 000	1 700,0	25	800
25 000	40 000	2 000, 4 000 fois ou 8 000	1 700,0	25	800
25 000	40 000	2 000, 4 000 fois ou 8 000	3 000,0	25	1 000
40 000	65 000	3 200, 6 500 fois ou 13 000	3 000,0	2,5	1 000

4. Documents requis pour l'approbation

4.1 Dessins, tableaux et description

Grandeurs G	Intervalle de pression bar	Dessins	Date	Représentation
40 à 400	2,5 à 25	1ZZ-118B	31. 10. 72	représentation générale
		1ZZ-156A	4. 4. 73	représentation générale
		1ZZ-136B	31. 10. 72	représentation générale
		4PZ-081B	31. 8. 73	tableau de mesures
400 à 1 600	2,5 à 10 16 à 25 40 à 100	1ZZ-140B	31. 10. 72	représentation générale
		1ZZ-141B	31. 10. 72	représentation générale
		1ZZ-139B	31. 10. 72	représentation générale
		4PZ-093B	3. 9. 73	tableau de mesures
1 600 à 10 000	40 à 100	1ZZ-139B 4PZ-115	31. 10. 72 4. 9. 73	représentation générale tableau de mesures
1 600 à 25 000	10 à 25	1ZZ-152 4PZ-115	31. 10. 72 4. 9. 73	représentation générale tableau de mesures
1 600 à 40 000	2,5	1ZZ-153 4PZ-115	31. 10. 72 4. 9. 73	représentation générale tableau de mesures
40 à 40 000	2,5 à 100	2ZZ-138	31. 10. 72	dispositif indicateur
40 à 40 000	2,5 à 100	2ZZ-140	4. 10. 72	dispositif indic. double
40 à 40 000	2,5 à 100	4PZ-099B	31. 10. 72	description
40 à 40 000	2,5 à 100	2ZZ-139	31. 10. 72	graissage central par circulation d'huile
40 à 40 000	2,5 à 100	4TZ-547B	10. 1. 74	tableau concernant la roue de réglage
40 à 40 000	2,5 à 100	4PZ-089B	8. 8. 73	description du compteur

4.2. Photographies

F 1 compteur G 40/65/100,	V =	1 dm ³	selon dessin 1 ZZ-118 B
F 2 compteur G 400/650	V =	11 dm ³	selon dessin 1 ZZ-140 B
F 3 compteur G 400/650	V =	11 dm ³	selon dessin 1 ZZ-140 B
F 4 compteur G 2 500/4 000	V =	108 dm ³	selon dessin 1 ZZ-139 B
F 5 compteur G 10 000/16 000	V =	1 100 dm ³	selon dessin 1 ZZ-153

5. Conditions particulières requises pour l'approbation

néant.

6. Indications signalétiques

Le signe d'approbation et les autres indications requises doivent être portés sur la plaque de recouvrement du dispositif indicateur.

7. Marques de vérification

Les emplacements réservés à ces marques sont indiqués sur les dessins des compteurs IZZ - ...

8. Contrôle métrologique

Pas de dispositions spéciales.

9. Raccordement des dispositifs annexes

Le raccordement des dispositifs annexes indiqués dans le présent tableau est autorisé:

Désignation	Fabricant	Type	PTB		A partir de la grandeur
			Catégorie	Modèle	
Indicateur de limite de charge	J. Braun & Co. GmbH	HBA-66	732	301	G 40
		HBA-66	732	302	
Enregistreur de charge	J. Braun & Co. GmbH	BL 2/59	734	301	G 40
		BL 2/59	734	302	
Correcteur volumétrique en fonction de la température et de la pression	Elster AG ⁽¹⁾		741	302	G 40
			741	305	
			741	308	
			741	318	
			741	319	
	Feingerätebau Tritschler ⁽²⁾		741	312	G 40
CDC	PTZ		741	307	G 100 ⁽³⁾
			741	316	
Pintsch Bamag Gastechnik GmbH			741	1	G 100 ⁽³⁾
			741	303	
			741	304	
		ZMU 70	741	311	
		ZMU 25	741	314	
ZMU 70	741	317			
Aerzener Maschinenfabrik			741	310	G 100 ⁽³⁾
			741	313	
Indicateur de tension continue	Fernsteuergeräte Berlin	T 35 s	762	305	G 40 ⁽⁴⁾
Générateur d'impulsions	Hartmann & Braun		764	320	G 40
	Feingerätebau Tritschler	K 364 R	764	360	G 40
		K 425 R	764	361	
Aerzener Maschinenfabrik		IZ 11	764	342	G 40
		IZ 12 ⁽⁵⁾	764	342	
		IZ 41	764	378	
Servomécanisme de commande par impulsions	Feingerätebau Tritschler	SMUz	766	303	G 40
		SMU	766	304	
Indicateur de charge	Dr. E. Horn	I 160 S 8	772	301	G 40 ⁽⁴⁾

⁽¹⁾ Correcteur volumétrique à servomoteur.

⁽²⁾ Correcteur volumétrique commandé par impulsions.

⁽³⁾ Le raccordement des correcteurs volumétriques n'est autorisé qu'avec les servomécanismes de commande par impulsions.

⁽⁴⁾ Ces dispositifs annexes peuvent être également raccordés à l'extrémité arrière d'une tige de piston.

⁽⁵⁾ Générateur d'impulsions incorporé.

10. Remarques particulières

Les droits de protection de nature quelconque et les prescriptions en matière de sécurité ne sont pas affectés par la présente approbation.

APPROBATION CEE DE MODÈLE N° D 7211 01

Numéro:	D 7211 01
Valable jusqu'au:	25. 2. 1984

En vertu des paragraphes 9 et 29 de la loi sur les poids et mesures (Eichgesetz) du 11 juillet 1969, modifiée par la loi du 6 juillet 1973 (BGBl. I, p. 716), à la demande et pour compte de l'entreprise:

Elster AG

Mainz-Kastel

le modèle d'instrument de mesure:

compteur de gaz à turbine

est admis à la vérification primitive CEE et reçoit le signe d'approbation:

D 74
7211 01

Cette approbation est valable jusqu'au 25 février 1984.

Les caractéristiques essentielles et les conditions d'approbation du modèle sont indiquées à l'annexe ci-jointe qui fait partie intégrante de l'approbation.

Numéro de référence 1.52 — 2501/74

Brunswick, le 25 février 1974.

Physikalisch-Technische Bundesanstalt
— Service 1 —

Dr.-Ing. E. EUJEN
Directeur et professeur

ANNEXE

au certificat d'approbation d'un modèle de compteur de gaz à turbine

Signe d'approbation:

D 74
7211 01

Titulaire de l'approbation: Elster AG, Mainz-Kastel

1. Dispositions communes

Les dispositions régissant la construction et les méthodes de contrôle des compteurs de gaz volumétriques sont fixées par la directive 71/318/CEE du Conseil du 26 juillet 1971 (*Journal officiel des Communautés européennes* n° L 202 du 6 septembre 1971).

2. Description du modèle

Dans les compteurs de gaz à turbine de ce modèle, un dispositif de refoulement dispose coaxialement à l'entrée sépare un certain volume de gaz qui est ensuite accéléré dans un dispositif d'étranglement en vue d'amplifier l'impulsion d'écoulement agissant sur la roue de la turbine installée en aval. Le nombre de tours de roue de la turbine constitue la mesure du volume écoulé.

La roue de la turbine est une pièce moulée par injection en résine d'acétal (nom commercial «Delrin»).

L'arbre de la roue de la turbine repose sur des paliers à roulement. Ceux-ci peuvent être graissés à volonté par un dispositif de lubrification sous pression ou être dotés d'un système de graissage permanent.

Les compteurs peuvent être vérifiés et installés dans une position quelconque d'utilisation.

3. Spécifications techniques

Grandeurs	Q_{max} m ³ /h	Q_{min} m ³ /h	P_{max} bar	Largeur nominale mm
G 250	400	20, 40 ou 80	25	100
G 400	650	32, 65 ou 130	25	150
G 650	1 000	50, 100 ou 200	25	150

4. Documents requis pour l'approbation

4.1 Dessins et descriptions

0 211 001 3 001 000	du 20. 9. 73	G 250
0 211 001 3 002 000	du 20. 9. 73	G 400/G 650
0 211 001 (feuilles 1 à 3)	du 24. 9. 73	description

4.2. Photographie

F 1 compteur de gaz volumétrique à turbine G 250.

5. Conditions particulières requises par l'approbation

néant.

6. Indications signalétiques

Le signe d'approbation et les autres indications requises doivent être portés sur la plaque de recouvrement du dispositif indicateur.

7. Emplacements réservés à l'apposition des marques de vérification

Les emplacements réservés aux marques de vérification sont indiqués dans les dessins.

S 1 = emplacement de la marque principale,

S 2 à S x = emplacement de la marque de scellement.

8. Contrôle métrologique

Pas de dispositions spéciales.

9. Raccordement des dispositifs annexes

Le raccordement des dispositifs annexes indiqués dans le tableau ci-après est autorisé:

Désignation	Fabricant	Type	PTB	
			Catégorie	Modèle
Indicateur de limite de charge	J. Braun & Co. GmbH	HBA-66	732	301
		HBA-66	732	302
Enregistreur de charge	J. Braun & Co. GmbH	BL 2/59	734	301
		BL 2/59	734	302
Correcteur volumétrique en fonction de la température et de la pression	Elster AG ⁽¹⁾		741	302
			741	305
			741	318
	Feingerätebau Tritschler ⁽²⁾		741	312
	Compagnie des Compteurs ⁽³⁾	PTZ	741 741	307 316
Aerzener Maschinenfabrik ⁽³⁾		741 741	310 313	
	Pintsch Bamag Gastechnik GmbH ⁽³⁾	ZMU 25	741 741 741 741	1 303 304 314
Générateur d'impulsions	Elster AG	E 1	764	335 ⁽⁴⁾
		E 27	764	337
E 2		764	353 ⁽⁴⁾	
E 33		764	375 ⁽⁴⁾	
Feingerätebau Tritschler	K 364 R	764	360	
	K 425 R	764	361	
Servomécanisme de commande par impulsions	Feingerätebau Tritschler	SMUz	766	303
		SMU	766	304
Indicateur de fréquence infrarouge	Elster AG	A 2	—	—
Indicateur de charge	Elster AG	B 1	—	—
		B 2	—	—

⁽¹⁾ Correcteur volumétrique à servomoteur.

⁽²⁾ Correcteur volumétrique commandé pour impulsions.

⁽³⁾ Le raccordement des correcteurs volumétriques n'est autorisé qu'avec les servomécanismes de commande par impulsions.

⁽⁴⁾ Générateur d'impulsions incorporé.

10. Remarques particulières

Les droits de protection de nature quelconque et les prescriptions en matière de sécurité ne sont pas affectés par la présente approbation.

APPROBATION CEE DE MODÈLE N° D 7211 02

Numéro:

D 7211 02

Valable jusqu'au:

28. 5. 1984

En vertu des paragraphes 9 et 29 de la loi sur les poids et mesures (Eichgesetz) du 11 juillet 1969, modifiée par la loi du 6 juillet 1973 (BGBl. I, p. 716), à la demande et pour compte de l'entreprise:

Elster AG

Mainz-Kastel

le modèle d'instrument de mesure:

compteur de gaz à turbine

est admis à la vérification primitive CEE et reçoit le signe d'approbation:

Cette approbation est valable jusqu'au 28 mai 1984.

Les caractéristiques essentielles et les conditions d'approbation du modèle sont indiquées à l'annexe ci-jointe qui fait partie intégrante de l'approbation.

Numéro de référence 1.52 — 2511/74

Brunswick, le 28 mai 1974.

Physikalisch-Technische Bundesanstalt
— Service 1 —

Prof. Mech. Eng. Dr.-Ing. L. NARJES
Oberregierungsrat

ANNEXE

au certificat d'approbation d'un modèle de compteur de gaz à turbine

Signe d'approbation:

Titulaire de l'approbation: Elster AG, Mainz-Kastel

1. Dispositions communes

Les dispositions régissant la construction et les méthodes de contrôle des compteurs de gaz volumétriques sont fixées par la directive 71/318/CEE du Conseil du 26 juillet 1971 (*Journal officiel des Communautés européennes* n° L 202 du 6 septembre 1971).

2. Description du modèle

Dans les compteurs de gaz à turbine de ce modèle, un dispositif à déplacement disposé coaxialement à l'entrée sépare un certain volume de gaz qui est ensuite accéléré dans un organe d'étranglement en vue d'amplifier l'impulsion d'écoulement agissant sur la roue de la turbine installée en aval. Le nombre de tours de la roue de la turbine constitue la mesure du volume de gaz écoulé.

La roue de la turbine est en acier.

L'arbre de la roue de la turbine repose sur les paliers à roulement.

Ceux-ci peuvent être soit graissés par un dispositif de lubrification sous pression soit être dotés d'un système de graissage permanent.

Les compteurs peuvent être vérifiés et installés dans une position quelconque d'utilisation.

3. Spécifications techniques

Grandeurs	Q_{\max} m ³ /h	Q_{\min} m ³ /h	P_{\max} bar	Largeur nominale mm
G 400	650	32, 65 ou 130	70	150
G 650	1000	50, 100 ou 200	70	150
G 1000	1600	80, 160 ou 320	70	200
G 1000	1600	80, 160 ou 320	70	250
G 1600	2500	130, 250 ou 500	70	200
G 1600	2500	130, 250 ou 500	70	250
G 2500	4000	200, 400 ou 800	70	250
G 2500	4000	200, 400 ou 800	70	300
G 4000	6500	320, 650 ou 1300	70	400

4. Documents requis pour l'approbation

4.1 Dessins et descriptions

Dessins et n°	Date	Objet et dessin
0 211 002 3 001 000	28. 11. 73	compteur de gaz à turbine
0 211 002 3 002 000	18. 1. 74	système de mesure
0-211-002 (feuilles 1 à 3)	24. 1. 74	description

4.2 Photographies

F 1 compteur de gaz à turbine G 400 et G 1000

5. Conditions particulières requises pour l'approbation

néant.

6. Indications signalitiques

Le signe d'approbation et les autres indications requises doivent être portés sur la plaque de recouvrement du dispositif indicateur.

7. Marques de vérification

Les emplacements de ces marques sont indiqués sur les dessins.

S 1 = marque principale de vérification,

S 2 à S x = marques de scellement.

8. Contrôle métrologique

Pas de dispositions spéciales.

9. Raccordement des dispositifs annexes

Le raccordement des dispositifs annexes indiqués dans le tableau ci-après est autorisé pour autant que la réglementation nationale ne s'y oppose pas.

Désignation	Fabricant	Type	PTB		
			Catégorie	Modèle	
Indicateur de limite de charge	J. Braun & Co. GmbH	HBA-66	732	301	
		HBA-66	732	302	
Enregistreur de charge	J. Braun & Co. GmbH	BL 2/59	734	301	
		BL 2/59	734	302	
Correcteur volumétrique en fonction de la température et de la pression	Elster AG ⁽¹⁾		741	302	
			741	305	
			741	308	
			741	318	
			741	319	
	Feingerätebau Tritschler ⁽²⁾		741	312	
	Compagnie des Compteurs ⁽³⁾	PTZ		741	307
				741	316
	Aerzener Maschinenfabrik ⁽³⁾			741	310
				741	313
Pintsch Bamag Gastechnik GmbH ⁽³⁾	ZMU 25		741	1	
			741	303	
			741	304	
			741	314	
Générateur d'impulsions	Elster AG	E 1	764	335 ⁽⁴⁾	
		E 2	764	353 ⁽⁴⁾	
		E 27	764	337	
		E 33	764	375 ⁽⁴⁾	
Feingerätebau Tritschler		K 364 R	764	360	
		K 425 R	764	361	
Servomécanisme de commandé par impulsions	Feingerätebau Tritschler	SMUz	766	303	
		SMU	766	304	
Indicateur de fréquence à induction	Elster AG	A 1	—	—	
Indicateur de charge	Elster AG	B 1	—	—	
		B 2	—	—	

⁽¹⁾ Correcteur volumétrique à servomoteur.

⁽²⁾ Correcteur volumétrique commandé par impulsions.

⁽³⁾ Le raccordement des correcteurs volumétriques n'est autorisé qu'avec les servomécanismes de commande par impulsions.

⁽⁴⁾ Générateur d'impulsions incorporé.

10. Remarques particulières

Les droits de protection de nature quelconque et les prescriptions en matière de sécurité ne sont pas affectés par la présente autorisation.

APPROBATION CEE DE MODELE N° D 9 001

Numéro:

D 9001

Valable jusqu'au:

4. 7. 1984

Au titre des paragraphes 9 et 29 de la loi du 11 juillet 1969 sur les poids et mesures (Eichgesetz) amendée par la loi du 6 juillet 1973 (BGBl. I, p. 716) et conformément à la directive 73/360/CEE du Conseil, du 19 novembre 1973, concernant les instruments de pesage à fonctionnement non automatique (*Journal officiel des Communautés européennes* n° L 335 du 5 décembre 1973), à la demande de l'entreprise Vogel et Halke, Hambourg, Allemagne, le modèle de pèse-personne n° 755,

classe de précision
 + 10° C / + 40° C
 Max 150 kg
 Min 5 kg
 d = e = 0,5 kg

III

est admis à une vérification primitive CEE et reçoit le signe d'approbation de modèle:

D 74
 9 001

Cette approbation est valable jusqu'au 4 juillet 1984.

Les caractéristiques essentielles et les conditions d'approbation du modèle sont indiquées à l'annexe, ci-jointe, qui fait partie intégrante de l'approbation.

Numéro de référence: 1.32 — 5587/74.

Brunswick, le 4 juillet 1974.

Physikalisch-Technische Bundesanstalt
 — Service 1 —

Dr. A. MÜHLFELD
 Regierungsdirektor

ANNEXE

au certificat d'approbation du modèle de pèse-personne n° 755

Numéro de référence: 1.32 — 5587/74.

Signe d'approbation:

D 74
 9 001

Titulaire de l'approbation: Vogel et Halke, Hambourg.

1. Dispositions communes

Les dispositions relatives à la construction et aux méthodes de contrôle sont fixées par la directive 73/360/CEE du Conseil, du 19 novembre 1973, concernant les instruments de pesage à fonctionnement non automatique (*Journal officiel des Communautés européennes* n° L 335 du 5 décembre 1973).

2. Description du modèle

Dans les pèse-personnes de ce modèle, la charge est compensée par une paire de ressorts agissant sur un dispositif à levier et une tige de traction. La déformation des ressorts est transmise au cadran gradué par l'intermédiaire d'un levier coudé, d'une tige de traction et d'un pignon. Le dispositif de mise à zéro est actionné de l'extérieur, au moyen d'un bouton rotatif de réglage et opère, par l'intermédiaire d'un levier coudé, un déplacement du point supérieur de suspension de la paire de ressorts. Il n'existe ni dispositif réglable de mise de niveau, ni de dispositif de blocage.

Le modèle 755 est représenté par les schémas suivants: dessins n° 25—03—02—222, du 5. 2. 1974, et n° 30—33—01—214, du 12. 11. 1973.

3. Spécifications techniques

Max 150 kg
Min 5 kg
d = e = 0,5 kg

Classe de précision

III

Intervalle de température: + 10 °C / + 40 °C

Caractéristique de la paire de ressorts:	nombre de spires	21,5
	diamètre moyen d'une spire	8,95 mm
	diamètre du fil	1,5 mm
	allongement du ressort	
	pour P \wedge Max	15,5 mm

4. Documents requis pour l'approbation

4.1 Pour le mode de construction: dessin n° 30—33—01—214, du 12 novembre 1973
Pour le mode de fonctionnement: dessin n° 25—03—02—222, du 5 février 1974

4.2 Photographie d'ensemble du modèle 755

5. Conditions particulières prescrites par l'approbation

5.1 L'utilisation de pèse-personnes de ce modèle et de cette classe de précision peut être limitée, conformément aux dispositions nationales, et cette limitation doit être signalée par une inscription.

5.2 Le levier de charge de ce modèle peut être réalisé en une ou en deux pièces. En cas de réalisation en deux pièces, la tête du levier de charge doit être goupillée avec la partie de levier correspondante, après ajustage de la balance en cas d'une modification possible de la longueur du levier.

5.3 Les demandes de vérification primitive CEE doivent être accompagnées, à la demande du service métrologique compétent, d'une photocopie du certificat d'approbation et de son annexe, ainsi que des documents requis au point 4 pour l'approbation.

6. Désignations

Une plaque signalétique spéciale n'est pas indispensable.

6.1 Le cadran gradué doit comporter les indications suivantes:

Le cadran gradué doit comporter les indications suivantes:

Identification du fabricant

Signe d'approbation de modèle

Indication de la classe de précision:

III

Numéro de fabrication

Max 150 kg

Min 5 kg

d = e = 0,5 kg

+ 10 °C / + 40 °C

6.2 Conformément au point 5.1 de la directive, les inscriptions suivantes sont (à titre d'exemple) requises:

- a) «Nicht zulässig für Handelszwecke und im Bereich der Heilkunde» (pour l'Allemagne)
- b) «Pèse-personne de précision ordinaire, autorisé pour l'usage public, interdit pour toutes transactions» (pour la France)
- c) «For weighing persons only» (pour la Grande-Bretagne)
- d) «Usage interdit dans le circuit économique ou médical.
Gebruik verboden in de economische of medische omloop.» (pour la Belgique)

7. Emplacement réservé à l'apposition des marques de vérification

7.1 Pour garantir que la plaque de verre recouvrant le cadran gradué ne puisse être enlevé, une vis de fixation devra être pourvue d'un emplacement réservé à l'apposition d'une marque de vérification.

7.2 Un emplacement sera réservé sur le cadre du plateau pour l'apposition de la marque de vérification primitive CEE.

La plaque de poinçonnage doit être conforme à l'un des deux modèles prescrits par la directive CEE ou à un des modèles fixés par la recommandation de l'OIML n° 28. La surface utile de poinçonnage devrait être de 2 cm² au minimum.

8. Contrôle métrologique

L'essai d'excentration de charge devrait être effectué à l'aide d'un poids normal de 20 kg, déplacé sur le plateau en équilibre à charge nulle ou en charge d'environ 0,5 au maximum.

9. Remarques particulières

La présente approbation n'affecte en aucun cas les droits de protection de nature quelconque, ni les prescriptions en matière de sécurité.

APPROBATION CEE DE MODÈLE N° D 9 002

Numéro:

D 9002

Valable jusqu'au

27. 6. 1984

Au titre des paragraphes 9 et 29 de la loi sur les poids et mesures (Eichgesetz), du 11 juillet 1969, amendée par la loi du 6 juillet 1973 (BGBl. 1, page 716) et conformément à la directive 73/360/CEE du Conseil de ministres, du 19 novembre 1973, concernant les instruments de pesage à fonctionnement non automatique (*Journal officiel des Communautés européennes* n° L 335 du 5 décembre 1973), à la demande et pour compte de l'entreprise Vogel et Halke, Hambourg, Allemagne, le modèle de pèse-personne 760,

classe de précision

III

+ 10 °C \nearrow + 40 °C

Max 150 kg

Min 10 kg

d = e = 1 kg

est admis à la vérification primitive CEE et reçoit le sigle d'approbation:

Cette approbation est valable jusqu'au 27 juin 1984.

Les caractéristiques essentielles et les conditions d'approbation du modèle sont indiquées à l'annexe ci-jointe qui fait partie intégrante de l'approbation.

Numéro de référence: 1.32 — 5589/74.

Brunswick, le 27 juin 1974.

Physikalisch-Technische Bundesanstalt
— Service 1 —

Dr. A. MÜHLFELD
Regierungsdirektor

ANNEXE

au certificat d'approbation du modèle de pèse-personne n° 760

N° de référence 1.32 — 5589/74

Signe d'approbation:

Titulaire de l'approbation: Vogel et Halke, Hambourg

1. Dispositions communes

Les dispositions relatives à la construction et aux méthodes de contrôle sont fixées par la directive 73/360/CEE du Conseil du 19 novembre 1973 concernant les instruments de pesage à fonctionnement non automatique (*Journal officiel des Communautés européennes* n° L 335, du 5 décembre 1973).

2. Description du modèle

Dans les pèse-personnes de ce modèle, la charge est compensée par un ressort par l'intermédiaire d'un dispositif à levier. La déformation du ressort est transmise au cadran gradué par l'intermédiaire d'un dispositif à bascule, d'une tige de traction et d'un pignon. Le dispositif de mise à zéro est actionné de l'extérieur au moyen d'un bouton rotatif de réglage causant une variation de la précontrainte du ressort. Il n'existe ni dispositif réglable de mise de niveau, ni dispositif de blocage.

Le modèle 760 est représenté par les schémas suivants: dessins n° 25—03—02—223, du 5. 2. 1974, et n° 30—33—01—215, du 12. 11. 1973.

3. Spécifications techniques

Max 150 kg

Min 10 kg

d = e = 1 kg

Classe de précision

III

Intervalle de température: + 10 °C / + 40 °C

Caractéristiques du ressort:

Nombre de spires: 6,5

Diamètre moyen d'une spire: 20,7 mm

Diamètre du fil 2,5 mm

Allongement du ressort pour P \wedge Max 13,0 mm

4. Documents requis pour l'approbation

4.1 Pour le mode de construction: dessin n° 30—33—01—215 du 12. 11. 1973.

Pour le mode de fonctionnement: dessin n° 25—03—02—223 du 5. 2. 1974.

4.2 Photographie d'ensemble du modèle 760.

5. Conditions particulières requises par l'approbation

5.1 L'utilisation de pèse-personnes de ce modèle et de cette classe de précision peut être limitée, conformément aux dispositions nationales, et cette limitation doit être signalée par une inscription.

5.2 Les demandes de vérification primitive CEE doivent être accompagnées, à la demande du service métrologique compétent, d'une photocopie du certificat d'approbation et de son annexe, ainsi que des documents requis au point 4 ci-dessus.

6. Indications signalétiques

Une plaque signalétique spéciale n'est pas indispensable.

6.1. Le cadran gradué doit comporter les indications suivantes:

Identification du fabricant

Signe d'approbation du modèle

Indication de la classe de précision:

III

Numéro de fabrication

Max 150 kg

Min 10 kg

d = e = 1 kg

+ 10 °C / + 40 °C

- 6.2 Conformément au point 5.1 de la directive CEE, les inscriptions suivantes sont (par exemple) requises:
- a) «Nicht zulässig für Handelszwecke und im Bereich der Heilkunde» (pour l'Allemagne)
 - b) «Pèse-personne de précision ordinaire autorisé pour l'usage public interdit pour toutes transactions» (pour la France)
 - c) «For weighing persons only» (pour la Grande-Bretagne)
 - d) «Usage interdit dans le circuit économique ou médical. Gebruik verboden in de economische of medische omloop» (pour la Belgique)

7. Marques de vérification

- 7.1 Une marque de vérification primitive CEE doit être apposée sur le cadre du bâti. La plaque de poinçonnage doit être conforme à l'un des deux modèles prescrits par la directive CEE ou à un des modèles fixés par la recommandation de l'OIML n° 28. La surface utile réservée pour l'apposition de la marque devrait être de 2 cm² au minimum.
- 7.2 Pour empêcher que la plaque de recouvrement du cadran ne puisse être enlevée, une marque de vérification sera apposée sur l'une de ses vis de fixation.
- 7.3 Pour empêcher que les ressorts de retenue insérés dans le cadre du bâti ne puissent être enlevés, ils seront scellés par une pastille de plomb frappée d'une marque de vérification.

8. Contrôle métrologique.

L'essai d'excentration de charge devrait être effectué à l'aide d'un poids normal de 20 kg déplacé sur le plateau en équilibre à charge nulle ou en charge d'environ 0,5 max.

9. Remarques particulières

Les droits de protection de nature quelconque et les prescriptions en matière de sécurité ne sont pas affectés par la présente approbation.
